

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance n°7 de l'année 2014

Date de convocation : 3 octobre 2014	Date d'affichage : 3 octobre 2014	Membre en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Nombre de délibérations : 24
---	--------------------------------------	--	---------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 3 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, Mme TRIVIER Julie, Mme COURTOIS Martine, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme LAMBERT Sandrine, M. MENEGHINI David, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MUGOT Eric, Mme JACSON Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme SAHOUI Anbya à M. FARSSAC Pascal, M. SAUNIER Louis à Mme JACSONT Geneviève

Absent : M. SZKUDLAREK Edouard, M. POIREL Romain.

Secrétaire de séance : Mme TRIVIER Julie

Délibération N° 2014-10-01

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. E. Marcadet rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. Ce seuil de 3 500 habitants a été abaissé pour bon nombre d'articles du CGCT à 1 000 habitants. À ce jour, dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir ou non un règlement intérieur, mais, en son absence, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le règlement intérieur en annexe.

Délibération N° 2014-10-02

Convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2014.

M. E. Marcadet rappelle que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 les départements ont pleine compétence en matière de FSL, le FSL permet de soutenir les Seine-et-Marnais en difficultés au titre de leur logement. Dans ce cadre, le département propose une convention à la commune de Bray-sur-Seine concernant la contribution à ce fond. Il était abondé au préalable à hauteur de 3 € par logement social dès lors que le parc social atteignait 30 logements, à présent toutes les communes de plus de 1 500 habitants participent à hauteur de 0,3 € par habitant, soit 739 € pour la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à signer la convention 2014 d'adhésion de la commune avec le département de Seine-et-Marne concernant le FSL.

Autorise le maire à effectuer le versement de 739 euros auprès du PACT 77.

Délibération N° 2014-10-03
Fixation des statuts de la Communauté de Communes

Vu les articles L5211-19, L5211-20, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leur périmètre et de leur organisation;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et dans ce cadre d'un débat public concernant le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école et le décret du 24 janvier 2013 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2013 n°15 en date du 5 novembre 2010 portant création de la nouvelle Communauté de Communes Bassée Montois et fixation de ses statuts provisoires;

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Seine et Marne adopté par le Conseil Général de Seine et Marne en date du 17 décembre 2010 et présentant une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques et en particulier les réseaux à très haut débit avec comme objectif une couverture de 10 Mbps pour tous à 10 ans;

Vu le contrat départemental de développement durable (C3D) signé avec le Conseil Général de Seine et Marne en date du 29 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-1-04-11 en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Considérant que les statuts doivent être cohérents avec le projet de territoire et le programme d'actions développées dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D), et ses orientations en matière de développement touristique, économique et des services ;

Considérant le bien fondé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, d'adhérer au Syndicat Mixte d'étude et de Programmation du Grand Provinois en lieu et place des Communes ;

Considérant l'avantage financier induit par le transfert à l'intercommunalité de la collecte des déchets, de par son impact sur le coefficient d'intégration fiscale et sur la DGF communautaire ;

Considérant l'implication de fait de la Communauté de communes en matière d'élaboration et de suivi des grands projets de Seine ;

Considérant le risque de superposition avec les Communes de la compétence induite par les nouveaux rythmes scolaires ;

Considérant la proposition ci-annexée de statuts communautaires ;

Le Maire rappelle que ces statuts ont été le fruit d'un travail de longue haleine mené depuis plusieurs années, que les délégués communautaires de Bray-sur-Seine sont satisfaits de l'écoute du président de l'intercommunalité, et qu'enfin l'ambition communale ne peut se faire sans un engagement sans faille dans la futur intercommunalité Bassée-Montois, à moins de se voir dans l'obligation de rejoindre le Grand Provinois, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté de Communes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts de la communauté de communes Bassée-Montois

Délibération N° 2014-10-04

Approbation des rapports 2013 sur le prix et la qualité des services du SPANC

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RQPS ;

Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée ;

Vu la délibération n°2008-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2008 mettant en place en 2008, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Montois ;

Vu la délibération n°6-1-06-14 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014 approuvant les RPQS 2013 des SPANC communautaires de la Bassée et du Montois ;

Considérant les RPQS de l'année 2013 ci-annexés ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les Communes disposent d'un délai de douze mois, à compter de la clôture de l'exercice, pour se prononcer sur le RPQS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver ces Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

ADOPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Bassée. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délibération N° 2014-10-05

Autorisant le Maire à signer des baux commerciaux et d'habitation

M. le Maire propose à l'assemblée de lui permettre de signer les baux commerciaux et d'habitations des bâtiments municipaux qui sont mis en location.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer des baux commerciaux et d'habitation.

Délibération N° 2014-10-06

Définition tarifaire du loyer des bureaux rue madame Roland

À ce jour, un bâtiment de la commune est loué à la SDBM à titre commercial pour 4,16 € du m² par mois.

Après analyse des prix du marché, il s'avère que la valeur locative mensuelle des bureaux à Bray-sur-Seine est en moyenne de 15 €, et qu'en particulier une association de service d'aide à domicile à un loyer de 10 € du m².

Étant donné l'aspect social de la mission de la SDBM, le maire propose cette même base tarifaire, soit 10 € x 96 m² = 960 € par mois, soit 11 520 € par an.

Le Conseil Municipal, avec 14 pour, 1 contre (M. Saunier), 2 abstentions (Mme Jacsont et M. Mugot), et après en avoir délibéré, valide la proposition tarifaire du loyer des bureaux du 4 de la rue Madame Roland pour un montant de 11 520 € par an.

Délibération N° 2014-10-07

Affectation de résultat 2013

M. le Maire demande au Conseil Municipal de vouloir bien affecter le résultat 2013 de 114 278,55 euros au compte 1068, selon les Conseils de la perception.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat 2013 de 114 278,55 euros au compte 1068.

Délibération N° 2014-10-08

Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de la grande rue

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de choisir la proposition de M. Jakubczac, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la grande rue. Outre le fait que M. Jakubczac connaît très bien le projet, la qualité et le coût de sa proposition sont intéressants.

L'offre représente un coût forfaitaire de 7500 € HT + 2,8 % du coût HT.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, et après en avoir délibéré, accepte le contrat de maîtrise d'œuvre de M. Jakubczac pour la somme estimative de 13 500 € HT, et charge le Maire de le signer.

Délibération N° 2014-10-09
Demande de prime AQUEX – Exercice 2013

Suite à la mise en œuvre du système de Management Environnemental pour l'exploitation de l'ensemble du système d'assainissement de la collectivité (site épuratoire et réseaux de collecte)

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, et après en avoir délibéré, sollicite le versement de la prime AQUEX auprès de l'agence de l'eau pour l'exercice 2013.

Délibération N° 2014-10-10
Demande de subvention départementale pour l'achat d'un broyeur

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de broyats est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Général, sur un montant d'investissement plafonné à 4 500 € HT.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Général.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, et après en avoir délibéré,

Autorise l'achat d'un broyeur de végétaux 16 878 €, sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne,

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-11
Demande de subvention départementale pour l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de désherbeur mécanique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Général, sur un montant d'investissement plafonné à 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Général.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, autorise l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin pour 4 915 €, Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil général de Seine-et-Marne,

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-12

Demande de subvention régionale pour l'achat d'un broyeur

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de désherbeur mécanique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 25 % du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, autorise l'achat d'un broyeur de végétaux 16 878 €,

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional,

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-13

Demande de subvention régionale pour l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de désherbeur mécanique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 25 % du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, autorise l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin pour 4 915 €,

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional,

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-14**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat d'un broyeur**

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de désherbeur mécanique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'AESN, sur un montant d'investissement plafonné à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'AESN.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, autorise l'achat d'un broyeur de végétaux 16 878 €, Sollicite la subvention correspondante auprès de l'AESN, S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-15**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin**

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche 0 produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage tel l'utilisation de désherbeur mécanique, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'AESN.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'AESN.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, autorise l'achat d'une désherbeuse mécanique de chemin pour 4 915 €, Sollicite la subvention correspondante auprès de l'AESN, S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Délibération N° 2014-10-16**Demande de subvention départementale pour l'entretien d'arbres remarquables**

Le Maire rappelle que la commune possède un mail ouvert au public composé de plus de 50 platanes classés comme arbres remarquables du département. Récemment plusieurs grosses branches sont tombées au sol pouvant engendrer des blessures importantes sur les promeneurs.

Une consultation du CAUE préconise dans un premier temps une mise en sécurité par ébranchage des bois morts ou présentant des risques de chute, puis dans un second un diagnostic sanitaire de l'ensemble de ces arbres.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil général.

Vu le CGCT, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, Sollicite la subvention correspondante auprès du département.

Délibération N° 2014-10-17

SDESM – Actualisation du coefficient multiplicateur servant au calcul de la TCFE

M. le Maire expose l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, les articles L.5212-24, du CGCT, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'arrêté fixant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide d'un coefficient multiplicateur servant au calcul de la TCFE de 8,5.

Délibération N° 2014-10-18

Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué par le Conseil Municipal une liste de présentation pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Sous la présidence du Maire, Emmanuel Marcadet, sont nommés comme titulaires :

1. Pascal Farssac
2. Dominique Fortin
3. Stéphanie Lubrano
4. Jean-Claude Pruneau
5. Martine Courtois
6. Sandrine Lambert
7. Philippe Bischoff
8. Christelle Ben Mustapha
9. Jérôme Landereau
10. Alain Carrasco
11. Edouard Skulareck
12. David Meneghini

13. Geneviève Jakson
14. Eric Mugot
15. Christophe Legrand
16. Didier Tardif

Comme suppléants :

1. Luc Caboussin
2. Slim Ben Mustapha
3. Claude Devrine
4. Patrick Rain
5. Agnès Passeron
6. Christine Thériat
7. Anne-Marie Pelletier
8. Anbya Sahoui
9. Bruno Caudron
10. Anthony Mikou
11. Alexandra Glovacki
12. Agnès Le Foulgoc
13. Philippe Verne
14. Jacques Halard
15. Xavier Eglantine
16. Cécile Nguyen

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la liste proposée.

Délibération N° 2014-10-19
Désignation d'un second délégué correspondant défense

Sur proposition du maire M. Pascal Farssac est proposé comme second correspondant défense.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Pascal Farssac comme second délégué correspondant défense.

Délibération N° 2014-10-20**Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à un animateur non titulaire**

Le maire rappelle que l'ensemble des personnels de la mairie bénéficie de l'IFTS, il s'agit donc de permettre aux agents nouvellement recrutés de pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS

Le Conseil Municipal peut délibérer pour

Verser mensuellement l'IFTS à compter du 15 octobre à un agent non titulaire, et de fixer le montant comme suit :

857,83 x 5 x 1 soit 4289,15 € par an.

Cette indemnité est versée au regard de la fonction d'encadrement inhérente au poste.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide l'attribution de l'IFTS à un animateur non titulaire selon les modalités décrites préalablement.

Délibération N° 2014-10-21**Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures à un animateur non titulaire**

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à IEMP

Le Conseil Municipal peut délibérer pour

Verser mensuellement IEMP à compter du 15 octobre à un agent non titulaire, et de fixer le montant comme suit :

1492,00 x 3 x 1 soit 4476 € par an.

Cette indemnité est versée au regard de la présence de l'agent.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide l'attribution de l'IEMP à un animateur non titulaire selon les modalités décrites préalablement.

Délibération N° 2014-10-22**Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe**

M. le Maire expose au Conseil que donnant suite au recrutement de la Directrice des Services Administratifs, le poste de rédacteur ne s'avère pas suffisant, et qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Délibération N° 2014-10-23**Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire**

Le maire rappelle que l'ensemble des personnels de la mairie bénéficie de l'IFTS, il s'agit donc de permettre aux agents nouvellement recrutés de pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS

Le Conseil Municipal peut délibérer pour

Verser mensuellement l'IFTS à compter du 15 octobre à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire, et de fixer le montant comme suit :

857,83 x 5 x 1 soit 4289,15 € par an.

Cette indemnité est versée au regard de la fonction d'encadrement inhérente au poste.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide l'attribution de l'IFTS à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire selon les modalités décrites préalablement.

Délibération N° 2014-10-24**Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire**

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à IEMP

Le Conseil Municipal peut délibérer pour

Verser mensuellement IEMP à compter du 15 octobre à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire, et de fixer le montant comme suit :

1492,00 x 3 x 1 soit 4476 € par an.

Cette indemnité est versée au regard de la présence de l'agent.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 contre (M. Saunier), 0 abstentions, décide l'attribution de l'IEMP à un rédacteur principal 1^{ère} classe, titulaire selon les modalités décrites préalablement.

Délibération N° 2014-10-25**Acceptation de paiement de la redevance pollution à l'AESN**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté 2007-1311, pris en application de la loi sur l'eau 2006-1772, les Agences de l'Eau ont pu mettre en recouvrement le solde de la redevance pollution pour les communes de plus de 400 habitants. Ce solde émane de l'ancien régime de la redevance de pollution domestique, créée par la loi sur l'eau de 1964, dont la dernière année d'application fut 2007.

Ce solde pour la commune de Bray-sur-Seine correspond à un trop perçu de 44 013 euros.

Depuis 2008, ce dossier a été transmis à notre Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Bray-sur-Seine, sans pour autant être soldé.

À ce jour le SIAEP n'est pas en mesure de s'acquitter de la dette de Bray-sur-Seine, le président du SIAEP et l'ensemble du comité ont délibéré afin que les communes de Bray-sur-Seine et de Mousseaux-lès-Bray s'acquittent de leur dette.

Après avoir rappelé que l'AESN est en accord avec cette démarche, et qu'elle propose un étalement de la dette sur 4 ans pour un montant annuel de 11 003,25 euros.

Considérant que les finances de la commune permettent de s'acquitter de cette dette selon cet échéancier.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la redevance pollution à l'AESN.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le paiement de la redevance pollution à l'AESN pour un montant total de 44013 euros.

Délibération certifiée exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de
Provins le : 14 octobre 2014

Affichage le : 14 octobre 2014

Publication : 14 octobre 2014



Pour copie certifiée conforme
En mairie le 14 Octobre 2014

Le Maire,
Emmanuel MARCADET

